

Objet : Fermeture momentanée des aires de jeux de la ville de BRIGNAIS
25 novembre 2024
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'information de M. Le Préfet du Rhône à propos de la situation météorologique à surveiller pour cause de vents violents le dimanche 24 novembre 2024 et afin d'assurer la sécurité de la population

- ARRÊTÉ -

ARTICLE I :

1°) Les aires de jeux de la ville de BRIGNAIS seront fermées à compter du lundi 25 novembre 2024 jusqu'à la levée de l'alerte météo vents violents de la préfecture les parc de la Villa, parc de l'Hôtel de Ville et complexe Pierre Minssieux (2 Aires de pique-nique), Parc Birabent (incluant le skate Park), Place Camille ROLLAND, Aire de jeux Perouses

2°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous son entière responsabilité.

4°) Le pétitionnaire sera responsable de tout accident et puni d'une amende de 1^{ère} classe en cas de non-respect des conditions précédemment édictées

ARTICLE III :

L'autorisation ci-dessus référencée est applicable à compter du lundi 25 novembre 2024 jusqu'à la levée de l'alerte par la préfecture

ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 25 NOV. 2024

Fait à Brignais,
Le 25 novembre 2024

Serge BÉRARD
Le Maire



Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge
de la transition écologique et de la mobilité